

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

**Objet :** Arrêté portant enlèvement de déchets et d'épaves de véhicules sur un terrain privé au 25 Avenue Henri Barbusse à Orly.

**LA MAIRE D'ORLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2 ;

**VU** l'article L.541-3 du Code de l'Environnement ;

**VU** le rapport d'enquête réalisé par Mesdames GUYON et PY, inspectrices de salubrité de la Ville d'Orly en date du 2 Février 2023 ;

**VU** le courrier de Madame La Maire en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 mettant en demeure Madame MCHAREK Siham demeurant 9 Square de la Bièvre 91300 Massy et Monsieur MCHAREK Abdeljelil demeurant 36 Rue Paul Vaillant 92240 Malakoff de procéder, à réception du courrier recommandé avec accusé réception, à l'enlèvement de déchets et d'épaves de voitures sur son terrain situés 25 Avenue Henri Barbusse à ORLY, références cadastrales n° G 01 ;

**VU** le retour des courriers recommandés avec le commentaire « Pli avisé et non réclamé » pour Madame MCHAREK Siham le 31 Mars 2023 et Monsieur MCHAREK Abdeljelil le 13 Mars 2023 ;

**VU** l'absence de réponse écrite ou orale de Madame et Monsieur Mcharek à la transmission du courrier susvisé dans le délai de dix jours ;

**CONSIDERANT** que les déchets et épaves de véhicules sont toujours présents à la date du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que ces déchets et épaves de véhicules occasionnent des nuisances pour l'environnement, le voisinage et sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

**CONSIDERANT** que Madame et Monsieur MCHAREK n'ont pas pris les dispositions nécessaires pour s'assurer du retrait des déchets et épaves de véhicules ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la sécurité et la salubrité publique ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Madame MCHAREK Siham demeurant 9 Square de la Bièvre 91300 Massy et Monsieur MCHAREK Abdeljelil demeurant 36 Rue Paul Vaillant 92240 Malakoff sont mis en demeure de procéder, dans un délai de 10 jours à compter de l'affichage et de la notification du présent arrêté, à l'enlèvement des déchets et des épaves de véhicules sur le terrain situé 25 Avenue Henri Barbusse à Orly, dont ils sont les propriétaires.

**ARTICLE 2** : Si les déchets et les épaves de véhicules sont toujours présents à l'issue du délai fixé, il sera procédé d'office et à leurs frais, à leur enlèvement en lieu et place de Madame et Monsieur MCHAREK dans les conditions prévues par l'article L.541-3 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 3** : L'affichage sur site du présent arrêté sera effectué par la Direction des Services Techniques de la Ville d'Orly.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à Madame et Monsieur MCHAREK par lettre recommandée avec accusé réception ainsi que par agent assermenté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Orly, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orly, le 17 AVR. 2023



Conseillère départementale du Val-de-Marne